

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00993

Numéro SIREN : 811 182 450

Nom ou dénomination : @FORSSIC

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004085

@FORSSIC
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : Chemin des Mésanges
Fermaincourt
28500 MONTREUIL
811.182.450 RCS CHARTRES

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi trente et un juillet,

Les associés de la société "@FORSSIC" société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions au montant nominal de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation de la présidente.

La feuille de présence est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Madame Sandrine BERTHIER, présidente de la société.

Monsieur Corentin SAGAZ-BERTHIER est désigné secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Il en résulte que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

La société ACES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 12 juillet 2023, est absente et excusée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la présidente,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la présidente,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Situation des capitaux propres de la société,**
- **Approbation des conventions réglementées,**
- **Rémunération de la présidente,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**
- **Questions diverses.**

AM GS GP SB

La présidente rappelle qu'une requête a été déposée le 23 juin 2023 pour proroger de 3 mois le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes. Suivant ordonnance rendue par le tribunal de commerce de CHARTRES le 4.5.2023, le délai de réunion a été prorogé de 3 mois soit jusqu'au 30 septembre 2023.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et les pièces postales en justifiant l'envoi en recommandé avec avis de réception,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de la présidente,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un extrait KBIS à jour,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de la présidente, puis du rapport du Commissaire aux Comptes et de son rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[.../...]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, du fait de cette affectation, les capitaux propres de la société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social et décide de déposer au greffe du Tribunal de Commerce, la formalité constatant la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve, en tant que de besoin, la rémunération brute globale de Madame Sandrine BERTHIER, pour ses fonctions de présidente, qui s'est élevée à 78.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

NEUVIEME RESOLUTION

AMCS G D S

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités relatives à la constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présidente



Mme Sandrine BERTHIER

AM CS GD SB